

Procès-Verbal

Comité Syndical du 03/02/2025 à 20H00

Composition du Comité Syndical				
	SIMA		SPANC	
	Voix	Personnes physiques	Voix	Personnes physiques
Nombre	22	22	51	21
Présents	19	14	45	14
Votants	19	14	45	14
Quorum	/	12	/	11

Titulaires/suppléants présents :

CCFE : COUBLE Simone, COURT Gilles, DEMMELBAUER Patrick, EYRAUD Catherine, FLAMAND Robert, ROCHETTE Georges

CCMDL : BONNIER Daniel, BONNIER Philippe, DUPEYRON Norbert, FAYOLLE Bruno, REYMONDON Didier

SEM : DENIS Philippe, FRANCON Guy, GONON Pascal

St André la Côte : /

COPAMO : /

Pouvoirs : CHAUSSENDE Alain donne pouvoir à DUPEYRON Norbert, LUYA Julien donne pouvoir à GONON Pascal, MOLLARD Christian donne pouvoir à ROCHETTE Georges, REYNARD Roger donne pouvoir à BONNIER Philippe.

Excusés : CHAUSSENDE Alain, LUYA Julien, MOLLARD Christian, REYNARD Roger.

Participait à la réunion : THOLLOT Maryline.

Secrétaire de séance : DUPEYRON Norbert.

Monsieur le Président demande l'autorisation d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Renouvellement de l'adhésion au CNAS pour 2025
- Renouvellement de l'adhésion à l'ARRA² pour 2025
- Adhésion à Réseau Haies France pour 2025 et réponse à l'AAP 2025

SIMA/SPANC

1er. point : [Approbation CR dernier CS](#)

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2e. point : [Activité Bureau](#)

Monsieur le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées.

3e. point : [Approbation des décisions du Président](#)

Monsieur le Président donne lecture au Comité Syndical de la décision prise depuis le 16 décembre 2024 dans le cadre de sa délégation :

Décision n°	Objet
2024/001	Virement de crédits

Le virement de crédit est le suivant :

Chapitre	Article	Libellé	Variation
68	6815	Dotation aux provisions pour risque	+ 250€
011	6288	Autres immobilisations	- 250€

Cette décision n'appelant par de remarques le Comité Syndical prend acte de la décision prise par le Président.

4e. point : [Renouvellement de l'adhésion au CNAS pour 2025](#)

Monsieur le Président explique que le Sima Coise adhère depuis 2013 au **CNAS** pour ses agents (SIMA et SPANC). Le Comité Nation d'Action Sociale œuvre pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il permet l'accès aux agents à des prestations d'action sociale.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion au CNAS pour 2025 avec un montant de cotisation de 222€ par agent (217€ en 2024).

S Couble demande si nous connaissons le retour par agent.

Maryline lui répond que ceci est variable mais que, c'est globalement plus avantageux pour les agents qui ont des enfants.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'adhésion au CNAS pour 2025.

SPANC

5e. point : [Bilan annuel des acquisitions et cessions du SPANC 2024](#)

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement Non Collectif rappelle que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Collectivités Territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs cessions.

Ce bilan est annexé au compte administratif et comporte, outre la délibération, le tableau des cessions immobilières effectuées en 2024.

Acquisitions

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DANS L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° inventaire	Date acquisition	Désignation de l'immobilisation	N° mandat	Imputation comptable	Conditions d'amortissement	Valeur acquisition ou intégration
TOTAL DES BIENS ENTRES DANS L'ACTIF PENDANT L'EXERCICE						4 320,19
TOTAL DES BIENS INSCRITS AU COMPTE (1) :				2051		149,00
20512400	06/02/2024	LICENCE ANTIVIRUS KASPERSKY JORDAN	36	2051	Amort. linéaire	149,00
TOTAL DES BIENS INSCRITS AU COMPTE (1) :				2183		1 240,24
21832400	11/06/2024	SUPPORT POUR ECRAN 1 BRAS	170	2183	Amort. linéaire	46,35
21832401	11/06/2024	SUPPORT POUR ECRAN 1 BRAS	170	2183	Amort. linéaire	46,35
21832402	11/06/2024	SUPPORT POUR ECRAN 2 BRAS	170	2183	Amort. linéaire	71,14
21832403	22/07/2024	MOBILE XIAOMI REDMI NOTE 12	213	2183	Amort. linéaire	358,80
21832404	15/11/2024	MOBILE XIAOMI REDMI NOTE 12	309	2183	Amort. linéaire	358,80
21832405	15/11/2024	MOBILE XIAOMI REDMI NOTE 12 JOEL	309	2183	Amort. linéaire	358,80
TOTAL DES BIENS INSCRITS AU COMPTE (1) :				2184		284,95
21842400	05/07/2024	SIEGE OPERA (JOEL)	193	2184	Amort. linéaire	284,95
TOTAL DES BIENS INSCRITS AU COMPTE (1) :				2188		2 646,00
21882400	15/04/2024	CAMERA COMBI CI162	120	2188	Amort. linéaire	2 646,00

Cessions

Néant

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le bilan annuel des acquisitions/cessions.

6e. point : [Activité 2024](#)

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement Non Collectif présente l'activité 2024 :

En nb	Prévi	Réalisé
CBF	950	629
Conceptions	200	241
Réalisations	200	252
Ventes	120	165
Infos réhab		146
Contre visites		3

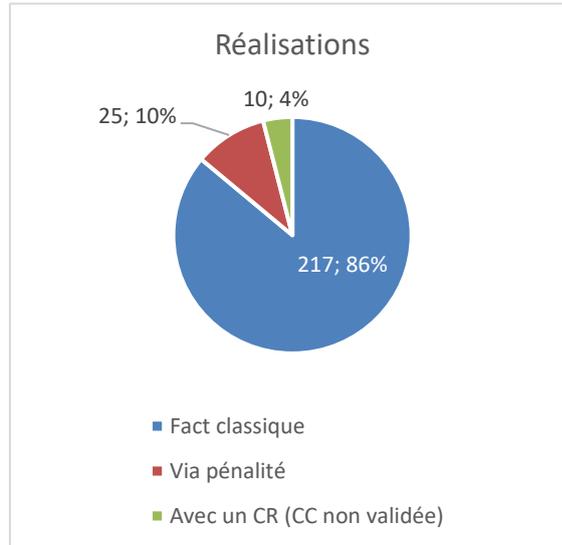
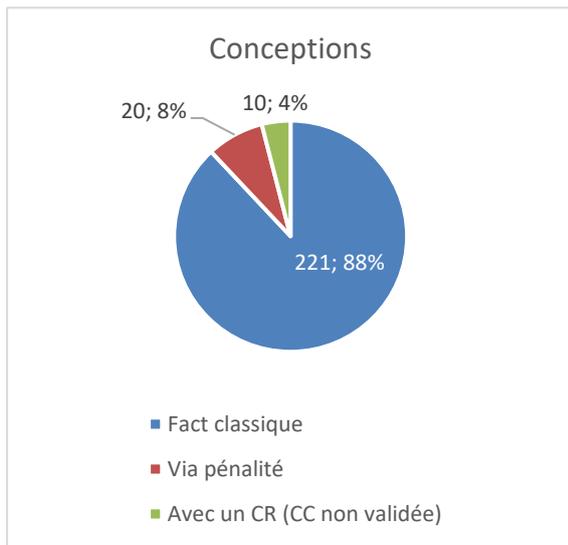
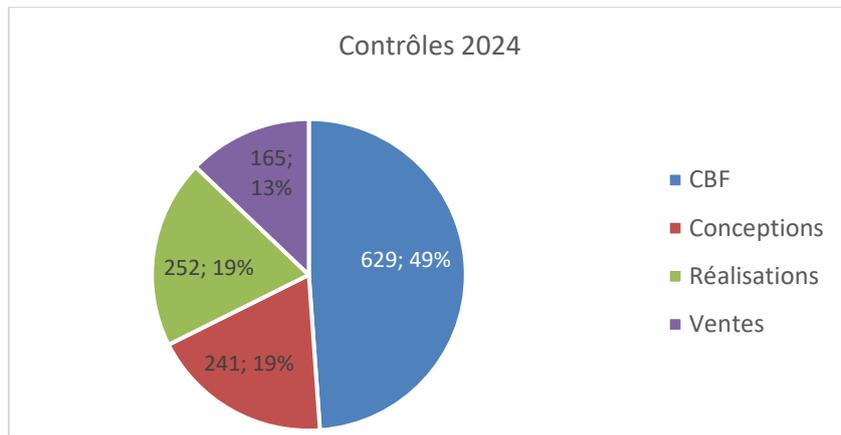
En €	Prévi	Réalisé
CBF	142 500 €	93 750 €
Conceptions	30 000 €	34 575 €
Réalisations	30 000 €	33 675 €
Ventes	24 000 €	33 100 €
Infos réhab		
Contre visites		225 €
TOTAL	226 500 €	195 325 €

Sur les 147 infos réhab de 2023 : 81 conceptions et 57 réalisations

Sur les 146 infos réhab de 2024 : 35 conceptions et 17 réalisations

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement Non Collectif explique que nous n'avons pas atteint nos objectifs en termes de CBF mais rappelle l'absence d'un agent 9 mois. Considérant cela, le bilan est plutôt positif.

Monsieur le Président rappelle que les infos réhab sont un point fort de notre SPANC ; c'est une mission essentielle pour nos usagers. Néanmoins, ce conseil n'est pas facturé.



Maryline explique que 10 usagers ont eu une facturation « CC + CR » car ils ont réalisé les travaux sans le SPANC (travaux découverts lors d'un CBF ou d'une mise en demeure) → les usagers n'ont rien à gagner car ils doivent tout de même s'acquitter du CC et du CR et, le plus souvent, le rapport de réalisation est émis avec des réserves.

G Françon suggère de faire un rappel aux entreprises de TP.

G Rochette rappelle qu'une réunion publique à destination des TP a déjà été organisée il y a 2 ans environ.

Selon le RPQS 2022 nous avons 17.9% du parc d'ANC en travaux obligatoires et 40 % en travaux obligatoires uniquement en cas de vente.

Selon le RPQS 2023 nous avons 22.4% du parc d'ANC en travaux obligatoires et 34 % en travaux obligatoires uniquement en cas de vente.

La question est posée de savoir comment on se situe par rapport à d'autres SPANC.

G Rochette explique que nous échangeons chaque année dans le cadre d'un temps inter-SPANC : nous ne sommes pas déconnectés des autres territoires.

Pénalités

254 pénalités facturées en 2024 pour délai dépassé qui ont payé :

- 20 Conceptions
- 25 réalisations
- 3 CBF

Sur les 254, 91 pénalités sont facturées pour la 2^{ème} année consécutive. En novembre 2023 le SPANC avait émis 42 pénalités pour la 2^{ème} année consécutive → 32 usagers se verront donc facturer la pénalité pour la 3^{ème} année consécutive début 2025 (10 usagers ont fait des travaux).

15 refus de contrôle ont également été facturés en 2024.

Soit une recette liée aux pénalités de plus de 80 000€.

C Court demande si la pénalité ne pourrait pas augmenter au fil des ans pour ceux qui sont facturés plusieurs années de suite.

Monsieur le Président constate que les pénalités ont tout de même un effet incitatif.

G Rochette rappelle que les pénalités ne sont pas facturées sans précautions : consultation préalable des mairies, dispositif d'exonération sur la base des avis d'imposition...

S Couble note qu'aujourd'hui des dispositifs se font en commun à plusieurs habitations ; elle suggère de veiller à la surveillance de ces dispositifs dans les années à venir.

7e. point : [Compte Administratif du SPANC 2024](#)

Cf **annexe 1**.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement Non Collectif explique :

Section de fonctionnement - dépenses

-20% par rapport au prévisionnel et -3% par rapport à N-1 (-8 710€).

✓ *Charges à caractère général*

-33% par rapport au prévisionnel et -3.5% par rapport à N-1 (soit - 1 710€) dont :

- Diminution de 1 750€ sur affranchissement → centre éditique
- Diminution de 1 120€ de l'entretien des véhicules

✓ *Charges de personnel*

-17% par rapport au prévisionnel et -7% par rapport à N-1 (soit - 13 820€) : un agent en arrêt de travail 9 mois + emploi saisonnier d'un mois pendant l'été.

✓ *Autres charges de gestion courante*

-21% par rapport au prévisionnel et +334% par rapport à N-1 (soit + 2 420€) lié à la mise en place d'Ededoc.

✓ *Dotation aux amortissements et provisions*

Conforme au prévisionnel et +18% par rapport à N-1 (+ 4 225€) lié à l'évolution de l'ancienneté des agents et donc à l'évolution de la provision pour risque de licenciement et création d'une provision pour dépréciation des actifs circulants (risque de non-paiement des redevances).

Section de fonctionnement - recettes

✓ *Atténuation de charges*

+11 250€ par rapport à N-1 liés à l'arrêt de travail depuis avril d'un agent.

✓ *Produits des services*

-17% par rapport au prévisionnel et -18% par rapport à N-1 : travail à 2.8 ETP (au lieu de 3.8) pendant 9 mois.

✓ *Produits exceptionnels divers*

Pénalités : 73 750€ pour 2024 déduction faite des pénalités qui ont payé des CC/CR, soit +36 600€ par rapport à N-1 → a demandé également plus de temps agent (mises en demeure, réclamations, infos réhab) et est donc également lié à la « diminution » des produits des services.

Résultat de fonctionnement

+ 36 326€, soit l'augmentation des recettes liées aux pénalités.

Remarque : sans les recettes liées aux pénalités nous serions en déficit.

Section d'investissement – dépenses

-83% par rapport au prévisionnel (dépenses d'investissement inscrites pour équilibre de la section) et -9% par rapport à N-1 (-1 300€).

Acquisitions 2024 : licence antivirus, disque dur et routeur → - 2 800€ ;

Acquisition de la caméra d'inspection des réseaux (2 600€) ;

Acquisition de matériel informatique (supports écrans et téléphones portables) : + 1 200€

Section d'investissement – recettes

-13% par rapport au prévisionnel et +3% par rapport à N-1 (+2 000€).

FCTVA sur investissements 2023 : + 500€ ;

Investissement partagé avec le SIMA en 2023 : -1 400€ ;

Vidanges : - 2500€ ;

Soit -3 500€ liés à l'exercice 2024 et +5 400€ liés l'excédent d'investissement reporté de N-1.

Monsieur le Président explique le SPANC est un service qui fonctionne très bien, notamment grâce à l'implication des agents. Il rappelle que la sous-réalisation de CBF est directement liée à l'absence d'un agent et met en avant les infos réhab, point fort de notre SPANC.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement Non Collectif indique, au vu du montant de l'excédent de fonctionnement, que la commission ANC devra travailler afin de faire des propositions pour mettre à profit ces recettes liées aux pénalités afin d'accompagner les mises en conformité. Il faudra toutefois être vigilant à ce que le dispositif soit pérenne.

S Couble note que toute aide sera la bienvenue.

N Dupeyron propose de cibler les aides (ne pas subventionner des usagers soumis aux pénalités).

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Comité Syndical devra délibérer.

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT (en euros)

LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté 2023		77 614.83
Opérations de l'exercice 2024	268 429.08	304 755.13
TOTAUX	268 429.08	382 369.96
Résultat de l'exercice 2024		36 326.05
Résultat cumulé avec reprise 2023		113 940.88

INVESTISSEMENTS (en euros)

LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté 2023		50 350.08
Opérations de l'exercice 2024	13 301.38	16 580.85
TOTAUX	13 301.38	66 930.93
Résultat de l'exercice 2024		3 279.47
Résultat cumulé avec reprise 2023		53 629.55
Restes à réaliser	0	
Restes à percevoir		888.80
Résultat global		54 518.35

Après le constat des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, la reconnaissance de la sincérité des restes à réaliser, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus seront arrêtés.

Le Président s'étant retiré pour le vote, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2024 tel que présenté.

8e. point : [Approbation du compte de gestion du SPANC 2024](#)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, Monsieur Dugerdil, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2024 tel que présenté.

9e. point : [Affectation du résultat 2024 de fonctionnement du SPANC](#)

Monsieur le Président rappelle le vote du Compte Administratif de l'exercice 2024 lors de cette séance.

Considérant le résultat d'exploitation du SPANC du SIMA Coise,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente un EXCEDENT d'exploitation cumulé de 113 940.88€.

Proposition d'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 :

Excédent antérieur reporté	77 614.83€
Résultat de l'exercice 2024	36 326.05€
Excédent cumulé au 31 Décembre 2024	113 940.88€
Besoin de financement de la section d'investissement	
Affectation au compte 1068 « réserve »	
Excédent résiduel à reporter	113 940.88€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2024 telle que présentée.

10e. point : Vote du budget primitif 2025

Cf **annexe 2**.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement Non Collectif explique :

Section de fonctionnement - dépenses

+10% par rapport au prévisionnel 2024 (+33 700€) et +38% par rapport au réalisé 2024 (+101 000€ dont 42 000€ pour équilibre de la section)

Recettes de fonctionnement estimées au regard de l'activité 2024

✓ Charges à caractère général

+70% par rapport au réalisé N-1 (+33 000€), dont 20 000€ inscrits pour équilibre de la section ; soit +13 000€ → retour à 4 agents + période de tuilage pour le remplacement de Laure (carburant, remboursements repas, plus de rapports donc plus de coût éditique ...)

✓ Charges de personnel

+26% par rapport au réalisé N-1 (+48 000€), dont 12 000€ inscrits pour équilibre de la section ; soit +36 000€ → retour de Laure + période de tuilage

Section de fonctionnement - recettes

✓ Produits des services

+3% par rapport au réalisé N-1 → recettes estimées sur la base de l'activité N-1 car retour à 4 agents mais nouvel agent qui devra monter en compétences

✓ Produits exceptionnels divers

Pénalités : 40 000€ sur la base du réalisé 2023 par mesure de prudence (réalisé 80 000€ en 2024)

Section d'investissement

Budget construit sur la base des recettes d'investissement et dépenses inscrites pour équilibre → investissement concernant le logiciel à prévoir sur fin d'année ou début 2026

Monsieur le Président explique qu'après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 16 décembre 2024, le Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :

. Dépenses :	369 840.88€
. Recettes :	369 840.88€

- Investissement :

. Dépenses :	80 518.35€
. Recettes :	80 518.35€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 tel que présenté.

11e. point : Bilan annuel des acquisitions et cessions SIMA 2024

Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI rappelle que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Collectivités Territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs cessions.

Ce bilan est annexé au compte administratif et comporte, outre la délibération, le tableau des cessions immobilières effectuées en 2024.

Acquisitions**ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DANS L'ACTIF DURANT L'EXERCICE**

N° inventaire	Date acquisition	Désignation de l'immobilisation	N° mandat	Imputation comptable	Conditions d'amortissement	Valeur acquisition ou intégration
TOTAL DES BIENS ENTRES DANS L'ACTIF PENDANT L'EXERCICE						7 371,02
TOTAL DES BIENS INSCRITS AU COMPTE (1) :				2051		294,00
20512400	15/03/2024	KASPERSKY LICENCE PORTABLE GESTION	155	2051	Amort. linéaire	145,00
20512401	15/03/2024	MICROSOFT OFFICE PRO PLUS TECH	156	2051	Amort. linéaire	149,00
TOTAL DES BIENS INSCRITS AU COMPTE (1) :				2158		3 001,00
21582400	17/06/2024	DEBROUSSAILLEUSE STHIL FSA135 A	384	2158	Amort. linéaire	518,32
21582401	17/06/2024	TAILLE HAIE PERCHE STHIL HLA66 A	384	2158	Amort. linéaire	902,34
21582402	17/06/2024	SOUFFLEUR STHIL BGA86 A BATTERIE	384	2158	Amort. linéaire	858,34
21582403	07/10/2024	PERCHE DE MESURE PLEXI	537	2158	Amort. linéaire	210,00
21582404	16/12/2024	CASQUES	677	2158	Amort. linéaire	0,00
21582404	07/01/2025	CASQUES	685	2158	Amort. linéaire	512,00
TOTAL DES BIENS INSCRITS AU COMPTE (1) :				21838		841,00
218382400	15/03/2024	TOUR ORDI TECH RIVIERE	156	21838	Amort. linéaire	841,00
TOTAL DES BIENS INSCRITS AU COMPTE (1) :				21848		2 156,24
218482401	11/06/2024	SUPPORT POUR ECRAN 1 BRAS (ANIM	356	21848	Amort. linéaire	46,36
218482402	11/06/2024	SUPPORT POUR ECRAN 1 BRAS (TECH	356	21848	Amort. linéaire	46,36
218482403	11/06/2024	SUPPORT POUR ECRAN 1 BRAS	356	21848	Amort. linéaire	46,36
218482400	09/07/2024	FAUTEUIL DE BUREAU E8 -	431	21848	Amort. linéaire	589,16
218482404	02/09/2024	RAYONNAGES DEPOT	484	21848	Amort. linéaire	1 428,00
TOTAL DES BIENS INSCRITS AU COMPTE (1) :				2185		358,80
21852400	28/03/2024	PORTABLE XIAOMI REDMI NOTE 12 ANIM	239	2185	Amort. linéaire	358,80
TOTAL DES BIENS INSCRITS AU COMPTE (1) :				2188		719,98
21882400	24/05/2024	REFRIGERATEUR EQUIPE	337	2188	Amort. linéaire	239,99
21882401	24/06/2024	REFRIGERATEUR COMBINE BEKO	398	2188	Amort. linéaire	479,99

Cessions

Néant

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le bilan annuel des acquisitions/cessions.

12e. point : Approbation du Compte Administratif du SIMA 2024

Cf **annexe 3**.

Monsieur le Président explique :

Section de fonctionnement - dépenses

-17% par rapport au prévisionnel (-143 600€) et +4% par rapport à N-1 (+25 000€).

✓ Charges à caractère général

-26% par rapport au prévisionnel (-92 000€) dont :

- Diminution de 52 000€ des autres services extérieurs (6228) et -58 000€ par rapport au prévisionnel :
 - o -6 000€ sur la communication
 - o -48 000€ sur les actions agricoles → budget 2024 réalisé en l'absence d'animatrice agricole sur la base du réalisé des années précédentes ; prise de poste = moins d'actions déployées
- Moins 10 000€ sur les repas de l'équipe environnement

+12% par rapport à N-1 (soit +28 000€) dont :

- Augmentation de 8 000€ sur autres fournitures non stockées (60628) → décalage d'un an sur les plants ; sur exercice 2023 uniquement la différence entre les engagements rattachés à 2022 et les montants réels des factures
- Augmentation de 92 000€ des études → étude Adéquation Besoins Ressources
- Diminution de 9 000€ sur les annonces et insertions (6231) : en 2023 les publications liées à l'enquête publique pour la DIG
- -52 000€ sur les actions agricoles

✓ Charges de personnel

-11% par rapport au prévisionnel (-50 000€) et -1% par rapport à N-1 (soit -5 000€) :

- en 2023 poste gestion quanti pourvu en mars + tuilage sur poste tech rivières + vacance sur poste animation eau et agriculture
- en 2024 tous les postes sont occupés

Section de fonctionnement - recettes

✓ Dotations, subventions et participations

-14% par rapport au prévisionnel (-96 000€) → moins d'actions réalisées donc moins de subventions + baisse de financement du département de la Loire

Monsieur le Président explique que la consommation de l'excédent de fonctionnement était souhaitée : le SIMA Coise n'a pas vocation à « épargner » au détriment de ses membres. Il indique que, lors des rencontres avec nos intercos dans le cadre de la préparation budgétaire, le SIMA Coise avait présenté une ébauche de budget avec un excédent de fonctionnement reporté estimé à 25 000€ → la situation réelle sera donc plus favorable à nos intercos. Il précise toutefois qu'il ne faudra pas rester sur ce rythme en termes de consommation de l'excédent.

Monsieur le Président ajoute qu'aujourd'hui l'équipe du SIMA Coise a trouvé son équilibre et les actions sont désormais déployées de manière satisfaisante.

Monsieur le Président précise que nous arrivons, en 2025, au terme de notre 1^{ère} période de contrat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (2023-2025) et que nous devons cette année travailler à la construction de notre programme pour la période 2026-2028. Cette négociation avec l'Agence se fera avec les nouvelles règles du 12^{ème} programme de l'AELB. Un travail devra notamment être mené sur les actions et postes agricoles car l'AELB a priorisé ses actions sur cette thématique (Aires d'Alimentation de Captages prioritaires et certaines actions) → nos interlocuteurs AELB ne sont pas inquiets sur ce sujet pour notre territoire mais nous devons

travailler différemment le financement de ces actions (financement par d'autres leviers que notre actuel contrat). Il ajoute que, dans le meilleur des cas, les subventions resteront à l'identique du présent contrat.

Section d'investissement – dépenses

-62% par rapport au prévisionnel et -8% par rapport à N-1 (-52 000€).

Dont -42 000€ sur les travaux réalisés par les entreprises pour le compte des intercos → seuil de la Charpinière en 2023 ; les dépenses pour le compte des intercos sont sensiblement les mêmes qu'en 2023 abstraction faite du seuil de la Charpinière.

Section d'investissement – recettes

-26% par rapport au prévisionnel et -7% par rapport à N-1 (-93 000€).

Dont -50 000€ sur le PSE et -50 000€ sur les recettes liées aux travaux des entreprises pour le compte des intercos.

Monsieur le Président explique que les gros montants en investissement sont liés au PSE. Avec un encaissement des annuités en juillet et un reversement aux agriculteurs au 1^{er} trimestre N+1 ceci nous génère une avance de trésorerie qui nous permet de nous affranchir d'une ligne de crédit de trésorerie.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT (en euros)

LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté 2023		100 094.49
Opérations de l'exercice 2024	677 996.34	629 353.49
TOTAUX	677 996.34	729 447.98
Résultat de l'exercice 2024	48 642.85	
Résultat cumulé avec reprise 2023		51 451.64

INVESTISSEMENTS (en euros)

LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté 2023		618 591.76
Opérations de l'exercice 2024	617 418.78	575 789.42
TOTAUX	617 418.78	1 194 381.18
Résultat de l'exercice 2024	41 629.36	
Résultat cumulé avec reprise 2023		576 962.40
Restes à réaliser	557 233.17	
Restes à percevoir		193 488.76
Résultat global		213 217.99

Après le constat des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, la reconnaissance de la sincérité des restes à réaliser, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus seront arrêtés.

Le Président s'étant retiré pour le vote, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2024 tel que présenté.

13e. point : [Approbation du compte de gestion du SIMA 2024](#)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, Monsieur Dugerdil, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2024 tel que présenté.

14e. point : [Affectation du résultat 2024](#)

Monsieur le Président rappelle le vote du Compte Administratif de l'exercice 2024 lors de cette séance.

Considérant le résultat d'exploitation du SIMA,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente un EXCEDENT d'exploitation cumulé de 51 451,64€.

Proposition d'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 :

Excédent antérieur reporté	100 094,49€
Résultat de l'exercice 2024	-48 642,85€
Excédent cumulé au 31 Décembre 2024	51 451,64€
Besoin de financement de la section d'investissement	
Affectation au compte 1068 « réserve »	
Excédent résiduel à reporter	51 451,64€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2024 telle que présentée.

15e. point : Vote du budget primitif du SIMA 2025

Cf **annexe 4**.

Monsieur le Président explique :

Section de fonctionnement - dépenses

-19% par rapport au prévisionnel N-1 (-152 000€) et -1% par rapport à N-1 (-8 000€).

✓ Charges à caractère général

-35% par rapport au prévisionnel N-1 (-127 000€) et -13% par rapport à N-1 (-35 000€) ; mais c'est également +57 000€ par rapport au réalisé N-1 si l'on fait abstraction de l'étude Adéquation Besoins Ressources :

- +59 000€ avec le déploiement des actions agricoles au niveau des années précédentes
- Diminution de 8 500€ (r/r prévi N-1) des autres fournitures non stockées : livraison des plants (arbres) anticipée donc 2 années mandatées sur l'exercice 2024
- Diminution de 5 400€ (r/r prévi N-1) des contrats de prestations de service suite à l'arrêt de l'ACI (prestations Envie Loire) et - 4 000€ pour les repas
- Concernant les études : 92 000€ de dépenses pour l'étude Adéquation Besoins Ressources en 2024
- Diminution de 14 000€ (r/r prévi N-1) des autres services extérieurs (article 6288) : ce sont les repas pris par l'équipe environnement → avec l'arrêt de l'ACI l'équipe travaille désormais en journée continue.

Charges à caractère général → Zoom sur les actions agricoles

Dépenses prévisionnelles - 103 000€ :

- o Conseil individuel : relève des indicateurs PSE/Maxim'herbe + accompagnement individuels MH
- o Conseil collectif : essais fourrages, ateliers technico-économiques, groupe sol, groupes pâturage, formations communes et agris (gestion haies)
- o Acquisition de références : réseau de suivi de reliquats azotés
- o Haies : formation agris, accompagnement des projets (MHA, FDC69), plants + plantation, panneaux comm
- o Rédaction de PGDH dans le cadre du PSE

Subventions attendues :

- o AELB : 52 000€
- o Projet Maxim'herbe : 12 000€
- o Fonds pour l'Arbre : ? € (incertain)

Reste à charge SIMA : 41 000€ (soit 40%) ; Dont 11 425€ pour le PSE.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'agriculture explique aujourd'hui Léa a bien pris ses marques dans l'équipe mais aussi auprès des agriculteurs ; il la remercie.

Monsieur le Président remarque qu'elle sait faire preuve de réactivité et s'adapter aux demandes du terrain, ce qui est fort appréciable.

Charges à caractère général → Zoom sur le volet gestion quanti

Dépenses prévisionnelles – 9 900€ :

- Suites de la caractérisation des retenues collinaires : effacement de plan d'eau
Volonté de réfléchir aux **pistes d'accompagnement à la mise en conformité** pour 2026 (soutien financier, accompagnement technique...)
- Création d'espaces de dialogue autour de l'eau avec l'ADDEAR 69
- Actions visant les économies d'eau – opportunité de premières actions suite à l'étude ABR

✓ Charges de personnel

-6,5% par rapport au prévisionnel (-28 000€) et +5,7% par rapport à N-1 (soit +21 000€).

Projection plus fine, par poste de travail ; fin de l'ACI et création d'un poste permanent dans l'équipe environnement fin 2024.

Monsieur le Président rappelle que ce sont les intercos qui alimentent le budget du SIMA Coise. Il explique que, lors de nos échanges dans le cadre de la préparation budgétaire, nous leur avons présentée une évolution des participations sur le fonctionnement inférieure à +2%/an en moyenne sur 5 ans. Il explique que ce fonctionnement « à flux tendu » en fonctionnement est un choix partagé avec les intercos. Nous échangeons chaque année avec nos membres, notamment sur la programmation des travaux. Il relate que les intercos sont conscientes des efforts que nous réalisons pour contenir l'évolution des contributions malgré le déploiement d'un nouveau volet dans le contrat territorial (gestion quantitative) et en continuant à déployer des actions sur le terrain. Il ajoute que, pour faciliter la communication sur les actions déployées, nous alimentons désormais un outil de bancarisation cartographique (Sysma) ; celui facilitera la communication à nos collectivités, à l'Agence de l'Eau et rendra plus aisée la rédaction des bilans annuels.

Section d'investissement – dépenses

-7% par rapport au prévisionnel N-1 (-120 000€) :

- 188 000€ de dépenses inscrites pour équilibres aux chapitres 20 et 21
- -2,5% par rapport au prévisionnel N-1 (-75 000€) sur les opérations pour le compte de intercos → ajustement du programme de travaux
- +2% par rapport au prévisionnel N(-1 (+9 000€) pour le PSE

Monsieur le Président explique qu'après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 16 décembre 2024, le Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :

Dépenses : 669 361,64€ dont 184 660€ pour l'équipe environnement

Recettes : 669 361,64€ dont 182 300€ pour l'équipe environnement

- Investissement :

Dépenses : 1 493 516,16€

Recettes : 1 493 516,16€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 tel que présenté.

16e. point : Participation des EPCI et communes adhérentes suite au vote du budget 2025

Monsieur le Président indique que les taux de participation ont été actualisés au 1^{er} janvier 2025 avec les derniers chiffres connus du recensement.

Il explique que conformément au DOB qui a été présenté lors du comité syndical du 16 décembre 2024 et au budget qui vient d'être voté, il sera fait appel à toutes les collectivités adhérentes au SIMA la participation pour l'année 2025 :

<i>En euros</i>	Participation totale au fonctionnement	Taux de participation	Montant de la participation
CCFE	165 560	35.69%	59 090
CCMDL		42,93%	71 070
COPAMO		0.42%	700
SEM		20.96%	34 700
TOTAL			165 560

Pour les dépenses relatives aux travaux rivières sur les territoires des EPCI, selon le DOB et le budget qui vient d'être voté :

<i>En euros</i>	Participation totale	Equipe environnement	Entreprises
CCFE	71 749	42 300	29 449
CCMDL	90 504	39 525	50 979
COPAMO	528	0	528
SEM	58 308	29 625	28 683
SIEA	2 500	750	1 750
St André le Puy	7 500		7 500
TOTAL	231 089	112 200	118 889

Monsieur le Président présente la rétrospective des contributions – cf **annexe 5**.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve les participations des EPCI et communes adhérentes telles que présentées.

17e. point : Coût équipe environnement 2025

Monsieur le Président explique :

Rappel coût réel 2023 : 649€/jour.

Coût réel 2024 : 666€/jour

- o +38€/jour sur les charges de personnel permanent
- o -21€/jour sur les charges générales : fournitures de petit matériel et d'entretien, entretien véhicule

Proposition coût 2025

- o Projection 2025 : 759€/jour
- o Le Bureau Syndical propose un coût jour 2025 de 710€/jour pour les prestations réalisées pour les communes (entretien des sentier, faucardage roseaux STEP...) afin de lisser l'évolution du coût jour sur 2 ans.
- o La projection de 759€/jour sera toutefois utilisée pour les demandes de subventions

Monsieur le Président explique que nous interrogeons sur l'efficacité de l'équipe réduite à 3 agents comparativement au fonctionnement avec les agents en insertion (équipe de 6 ou 7). Après quelques mois de ce nouveau fonctionnement nous constatons que l'équipe reste aussi efficace et professionnelle (voir plus).

G Francon explique qu'à ce tarif il est impossible de trouver une entreprise qui veut faire le travail. Il note que c'est un vrai confort de travailler avec l'équipe environnement du SIMA Coise : Ils connaissent les chemins, savent ce qu'ils ont à faire, l'équipe est efficace et le travail est bien fait. Il suggère de ne pas mettre en difficulté le SIMA Coise avec un tarif inférieur au coût réel car le travail fourni justifie le prix.

Maryline précise que ces prestations concernent moins de 30 jours par an.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la fixation du coût jour de l'équipe environnement à 710€/jour pour l'année 2025 pour les prestations à destination des communes ou intercos (entretien des sentiers, faucardage roseaux de STEP...).

Les demandes de subventions seront travaillées avec un coût jour prévisionnel de 759€/jour.

18e. point : Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour

chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un/des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

Après en avoir délibéré,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité/l'établissement* aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

19e. point : Renouvellement de l'adhésion à l'ARRA² pour 2025

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion à l'**Association Rivières Rhône Alpes Auvergne** pour l'année 2025. Cette adhésion permet aux agents du SIMA Coise de bénéficier des actions de l'association : accès aux documents, formations...

L'adhésion 2025 s'élève à 350€ (structure de 1 à 4 agents – idem 2024).

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité approuve le renouvellement de l'adhésion à l'ARRA² pour 2025.

20e. point : Adhésion à Réseau Haies France pour 2025 et réponse à l'Appel à Projet 2025

Monsieur le Vice-Président en charge de l'agriculture explique que l'AFAC agroforesterie change de nom en 2025 et devient Réseau Haies France. Il que cette structure promeut et met en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre et de la haie dans tous les territoires, pour répondre aux enjeux de développement des territoires, de transition agroécologique, de lutte contre l'effondrement de la biodiversité et de résilience face à la crise climatique. Elle fédère une grande diversité de structures qui agissent en faveur de la plantation, la gestion et la valorisation de la haie, de l'arbre champêtre et des systèmes agroforestiers sous toutes leurs formes.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'agriculture propose de renouveler notre adhésion pour 2025 d'un montant de 50€ (idem 2024) et de répondre à l'appel à projet 2025 permettant d'aider au financement des plantations de haies (aide à l'arbre).

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité approuve l'adhésion 2025 à Réseau Haies France ainsi que la réponse à l'Appel à Projet pour 2025.

Questions diverses

Travail des commissions

Commission gestion quantitative

Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI explique que le département de la Loire nous a sollicité dans le cadre d'étude complémentaire pour la connaissance de la nappe en rive droite de la Loire (système de 2 nappes mais étude qui ne concerne pas la nappe alluviale). Il nous propose d'installer des suivis de débits en continu sur la Coise, l'Anzieux et le Volvon pour étudier les communications potentielles entre les eaux de surface et les eaux souterraine. Ceci nous permettrait également d'acquérir de la donnée sur les quantités d'eau qui circulent sur notre bassin versant. Un travail sera nécessaire sur les équipements, le budget, les emplacements, les stations potentiellement déjà existantes. Le travail sera réalisé en COTECH, avec l'appui de partenaires techniques, du département et en collaboration avec le SMAELT.

Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI indique que le travail a commencé avec le Bureau d'Etude Contrechamp sur la phase exploratoire sur l'Anzieux. Les secteurs de travaux potentiels ont été identifiés ainsi que les partenaires à mobiliser. Le Bureau d'Etude a été surpris de voir que le travail collaboratif était déjà amorcé entre le SIMA Coise et les intercos/communes. Ceci nous permettra d'avancer plus rapidement. Les prochaines étapes seront l'organisation d'un COTEC, de l'écoute active des riverains et du travail sur les études techniques.

Commission ANC

Monsieur le Président rappelle le travail nécessaire, précédemment évoqué en séance, sur la mobilisation des recettes liées aux pénalités pour faciliter les mises en conformité.

Divers

D Bonnier demande ce qui est fait concernant la lutte contre les ragondins car ils sont nombreux sur le secteur de St Denis sur Coise.

Il est rappelé que le SIMA Coise se substitue aux communes de la Loire (BV Coise) pour l'adhésion au Groupement de Lutte contre les ragondins. Les cotisations servent à payer les primes à la queue. Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI rappelle également que le SIMA Coise prête des cages de piégeage, tout comme le service assainissement de la CCMDL.

Maryline indique que des plaquettes sont parvenues au SIMA Coise pour expliquer la lutte contre les ragondins : qui peut piéger, comment ... Ces plaquettes sont très explicites. Le SIMA Coise transmettra l'info aux communes du Bassin Versant.

Prochaines dates

Bureaux syndicaux

Mercredi 22 janvier à 9H30

Mercredi 16 avril à 9H30

Mercredi 21 mai à 9H30

Mercredi 15 octobre à 9H30

Mercredi 03 décembre à 9H30

Comités syndicaux

Lundi 03 février 20H00

Lundi 28 avril 20H00

Lundi 02 juin 20H00

Lundi 27 octobre 20H00

Lundi 15 décembre 20H00

Fait à St Galmier

Le 04 février 2025

Le secrétaire de séance

Norbert Dupeyron



Le Président,

Philippe Bonnier



Liste des délibérations

N°	Examinée le	Objet	Décision
1287	03/02/2025	Renouvellement de l'adhésion au CNAS pour 2025	Approuvée
1288	03/02/2025	Bilan annuel des acquisitions et cessions du SPANC 2024	Approuvée
1289	03/02/2025	Compte administratif 2024 du SPANC	Approuvée
1290	03/02/2025	Compte gestion 2024 du SPANC	Approuvée
1291	03/02/2025	Affectation résultat 2024 du SPANC	Approuvée
1292	03/02/2025	Budget primitif 2025 du SPANC	Approuvée
1293	03/02/2025	Bilan annuel des acquisitions et cessions du SIMA 2024	Approuvée
1294	03/02/2025	Compte administratif 2024 du SIMA	Approuvée
1295	03/02/2025	Compte gestion 2024 du SIMA	Approuvée
1296	03/02/2025	Affectation résultat 2024 du SIMA	Approuvée
1297	03/02/2025	Budget primitif 2025 du SIMA	Approuvée
1298	03/02/2025	Participation des EPCI et Communes adhérentes suite au vote du budget 2025	Approuvée
1299	03/02/2025	Coût de l'équipe environnement 2025	Approuvée
1300	03/02/2025		Approuvée
1301	03/02/2025	Renouvellement de l'adhésion à l'ARRA ² pour 2025	Approuvée
1302	03/02/2025	Adhésion à Réseau Haies France pour 2025 et réponse à l'AAP 2025	Approuvée